



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 064-266401538-20260908-2026_09_04-DE

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

**Fixation des durées
d'amortissement des
immobilisations du budget
annexe du Service d'Aide à
Domicile (SAD),
nomenclature M22**

Délibération n°2026_09_04

DATE DE CONVOCATION

20 août 2026

Nombre de membres en
exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_04**

**OBJET : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du
budget annexe du Service d'Aide à Domicile (SAD), nomenclature M22**

Séance du 8 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 2° ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe du SAD ;

Vu la délibération n°2022-06-23 du 15 juin 2022 fixant les durées d'amortissement des biens du CCAS en M57, pour référence et cohérence de méthode ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cambo-les-Bains n°031 du 12 avril 2022 fixant les durées d'amortissement des biens de la commune en M57, pour la même raison ;

Vu le travail de fiabilisation mené avec la Direction Générale des Finances Publiques (Mme Anne-Marie Perez) en juin 2026 ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contrairement au budget principal du CCAS, le budget annexe du SAD n'a, à ce jour, jamais fait l'objet d'une délibération fixant formellement les durées d'amortissement de ses immobilisations par catégorie de biens. Les durées appliquées jusqu'à présent l'ont été bien par bien, sans cadre formalisé.

Un travail de mise en cohérence a été mené avec la DGFIP afin d'établir une table de durées par catégorie, reprenant les pratiques déjà harmonisées lors de ce travail. Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer formellement ces durées comme suit : logiciels et concessions similaires (compte 205x) : 2 ans ; matériel de téléphonie et de télégestion (compte 2183) : 2 ans ; matériel informatique (compte 2183) : 4 ans ; mobilier de bureau (compte 2184) : 2 ans ; petit équipement (compte 2188) : 2 ans pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000 €, 3 ans pour les biens d'une valeur supérieure à 1 001 €.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

**DÉCIDE :**

1. DE FIXER, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe du SAD (M22) par catégorie de biens, comme suit : comptes 205x (logiciels et concessions similaires) : 2 ans ; compte 2183 (matériel de téléphonie et de télégestion) : 2 ans ; compte 2183 (matériel informatique) : 4 ans ; compte 2184 (mobiliers de bureau) : 2 ans ; compte 2188 (petit équipement) : 2 ans pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000 €, 3 ans pour les biens d'une valeur supérieure à 1 001 €.

2. DE PRÉCISER que la présente délibération n'a pas d'effet rétroactif : les biens déjà inscrits à l'inventaire du SAD continuent d'être amortis selon les durées déjà appliquées, sous réserve des régularisations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre du travail de fiabilisation mené avec la DGFIP.

3. DE CHARGER Madame la Directrice de l'application de la présente délibération et de sa transmission au comptable public.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

